

Compte rendu de la séance du 12 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Max ORSET.

Présents : Max ORSET, Sylviane COLLET, Philippe DEYGOUT, Alexandre BIDAL, Maryse BRUCHON, , Stépan JUENET, Laurent ROBERT, Michel PHILIPPON,

Représentés : Gwenaëlle CHAZE par Alexandre BIDAL.

Absent ou excusé : Sandrine ELLINGER.

Secrétaire(s) de la séance: Sylviane COLLET

Ordre du jour:

- ⇒ Approbation du compte rendu du 20/03/2019.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - vote du budget primitif.
- ⇒ BUDGET EAU - vote du budget primitif.
- ⇒ Mise en place des titres restaurants.
- ⇒ Adhésion à ALEC01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain).
- ⇒ Questions diverses

Délibérations du conseil:

10 - 2019 - OBJET : BUDGET GENERAL - Vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 du Budget général :

Il est équilibré en recettes et en dépenses pour la section FONCTIONNEMENT à la somme de : **192 988.00 €**

Il est équilibré en recettes et en dépenses pour la section INVESTISSEMENT à la somme de : **279 625.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le Budget primitif 2019 du Budget Général tel qu'il est présenté ci-dessus.

11 - 2019 - OBJET : BUDGET ANNEXE EAU - Vote du budget primitif 2019.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 du Budget annexe Eau :

Il est équilibré en recettes et en dépenses pour la section FONCTIONNEMENT à la somme de : **68 980.00 €**

Il est équilibré en recettes et en dépenses pour la section INVESTISSEMENT à la somme de : **271 898.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le Budget primitif 2019 du Budget Eau tel qu'il est présenté ci-dessus.

12 - 2019 - Mise en place d'une prestation d'action sociale : le titre restaurant.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, précise dans son article 26 les contours de l'action sociale et vient compléter l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action

sociale. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics décident par délibération, la nature et le montant des prestations sociales qu'elles souhaitent accorder à leurs agents. Le Maire, après concertation avec le personnel, précise que leur préférence s'est arrêtée sur le titre-restaurant qui apparaît comme étant le moyen le plus équitable pour la Commune de participer à l'action sociale. Tous les agents sont concernés.

La Commune peut choisir de participer, au minimum à hauteur de 50 % de la valeur faciale dudit titre.

Les absences de tout ordre seront déduites

La Commune sera remboursée automatiquement de la participation des agents par imputation comptable des précomptes sur les rémunérations de ces derniers.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DECIDE d'attribuer, à compter de la signature de la convention, des titres-restaurants au profit de tout agent rémunéré par la Commune.

DECIDE d'établir la valeur du titre-restaurant à 5.00 € pour une prise en charge à 3.00 € pour la Commune et 2.00 € pour l'agent à précompter sur le salaire de ce dernier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement (chapitre 012, autres charges de personnel).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Caisse d'Epargne, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces se rapportant au suivi de ce dossier.

13 - 2019 - Adhésion à ALEC01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain).

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier d'ALEC 01, outil des Collectivités et des acteurs publics pour agir concrètement en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale et animer les politiques publiques souhaitées par ses partenaires.

Le Maire précise qu'ALEC 01 travaille sur les thématiques du logement, de la mobilité et de l'économie circulaire et encourage la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation des ressources naturelles et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Maire propose d'adhérer à ALEC 01 et précise que l'adhésion est de 0.10 € par habitants soit pour la Commune une adhésion annuelle de 24.20 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à ALEC 01 pour une cotisation annuelle de 24.20 €.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la adhésion.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que l'entreprise Gautier interviendra pour l'entretien du captage d'eau sur Dalivoy, le 26 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.